Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902514-20251218-2025D66-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DU DOIGT

DELIBERATION 2025D66

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BP 2026 A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN DU DOIGT légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monique NEDELLEC, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 12 décembre 2025
Présents : Monique NEDELLEC, Marc BOIZARD, Laurent THOMAS, Isabelle BIDEAU, Michel CLEACH, Anaïs MURLA, Clément REUNGOAT, Marie-France ROLLAND.
Absents ou excusés : Yves-Marie DAYOT (procuration à Michel CLEACH), Emmanuel TOCQUER (procuration à Monique NEDELLEC), Julie HOFER (procuration à Isabelle BIDEAU), Stéphane REMEUR (procuration à Laurent THOMAS), Anne-Flore CZERWINSKI.
Secrétaire de séance : Anaïs MURLA
Nombre de membres en exercice : 13
Présents : 8
Votants : 12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,
Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget;
Considérant qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts dans les budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits inscrits au titre des autorisations de programme.

BUDGET COMMUNE

Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts en 2025	Crédits ouverts en 2026
204	204182	Autres organismes publics - Bâtiments et installations	42 455.67 €	**10 613.91 €**
204	2046	Attribution de compensation d'investissement	5 305 €	**1 326.25 €**
21	2113	Terrains aménagés autres que voirie	103 156 €	**25 789 €**
21	2131	Bâtiments publics	1 800 €	**450 €**
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 000 €	**1 250 €**
21	2152	Installations de voirie	9 584 €	**2 396 €**
21	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	6 000 €	**1500 €**
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000 €	**500 €**
21	2184	Mobilier	9 924	**2 481 €**
21	2188	Autres immobilisations corporelles	7 000 €	**1 750 €**
23	231	Immobilisations corporelles en cours	981 563.20 €	**245 390.80 €**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902514-20251218-2025D66-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement de l'ensemble des budgets de la commune de Saint Jean du Doigt à hauteur du quart des crédits ouverts en 2025.
D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
DE PRECISER que cette autorisation s'étend, pour les montants ci-dessus, sur les différents chapitres de dépenses d'investissement des différents budgets.
ADOPTÉ : à l'unanimité

Fait et délibéré, à SAINT JEAN DU DOIGT, les jours, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNE.

La secrétaire de séance,
Anaïs MURLA

Le Maire,
Monique NEDELLEC

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DU-DOIGT
29 (Finistère)